



VILLE DE DANVILLE

AVIS PUBLIC
ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE
RÈGLEMENT 2026-15 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 100 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE
100 000,00 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX LIÉS À LA REPRISE DU RÉSEAU
D'AQUEDUC PRIVÉ DU DOMAINE BOUDREAU

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 20 juillet 2026, le conseil municipal de la Ville de Danville a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 2026-15 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 100 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE
100 000,00 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX LIÉS À LA REPRISE DU RÉSEAU D'AQUEDUC
PRIVÉ DU DOMAINE BOUDREAU

Ce règlement a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour effectuer les travaux liés à la reprise du réseau d'aqueduc privé du Domaine Boudreau, incluant notamment la réparation des fuites, la consolidation du réseau existant ainsi que les interventions requises pour permettre son raccordement au réseau d'aqueduc municipal de la Ville de Val-des-Sources.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 100 000,00 \$ sur une période de trente (30) ans.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2026-15 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le **registre** sera accessible, sans interruption, **de 9h00 à 19h00 le 28 juillet 2026**, au bureau municipal de la Ville de Danville, situé au 150 rue Water, Danville (Québec) J0A 1A0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2026-15 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **336**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2026-15 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le **résultat** de la procédure d'enregistrement sera annoncé **à 9h00 le 29 mai 2026**, à la salle du conseil situé au 150 rue Water, Danville (Québec) J0A 1A0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à midi, ainsi que sur le site web de la Ville.

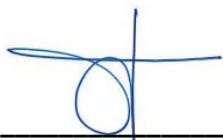
CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE

7. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 20 juillet 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 20 juillet 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 20 juillet 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 20 juillet 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 juillet 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
11. Sauf dans le cas d'une désignation au titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :
- 1° personne domiciliée;
 - 2° propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - 4° copropriétaire indivis d'un immeuble;
 - 5° cooccupant d'un établissement d'entreprise.

DONNÉ À DANVILLE, CE 22^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2026



Isabelle Tremblay
Greffière de la Ville de Danville